

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 140 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : Programme T.E.P.C.V.
Opération « Zéro Phyto » - Approbation du règlement de mise en dotation du matériel entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et les communes référentes.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la démarche initiée par l'Intercommunalité dans le cadre de l'opération «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte» pour laquelle l'Intercommunalité a été reconnue lauréate.

Monsieur le Président rappelle les contraintes réglementaires qui obligeront prochainement les Collectivités Locales à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts publics à l'exception des cimetières. Dans ce cadre, l'Intercommunalité s'est proposée de mettre en œuvre une mutualisation de moyens entre les Communes et l'Intercommunalité pour répondre à cet objectif dans le cadre d'une opération intitulée «Zéro Phyto» et sur l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération n°2015-131 du 27 octobre 2015 de procéder

à une première opération de dotation de matériel de désherbage alternatif au profit de communes bourgs-centres.

Monsieur le Président indique que, fort des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé d'acquérir, dans une première phase, quatre appareils qui seront ensuite mis en dotation auprès des services techniques de quatre communes bourgs-centres : BAPAUME, BERTINCOURT, BUCQUOY et CROISILLES. Ces communes « référentes » s'inscriront ensuite dans un schéma de mutualisation volontairement contenu en 2016 avec des communes limitrophes afin de permettre l'entretien de leurs espaces publics. Du personnel communal, formé et dédié à l'appareil de désherbage, sera mutualisé entre les communes, dans le cadre d'une convention de mutualisation permettant une optimisation et une rentabilisation de l'intervention de chaque machine sur un périmètre de plusieurs communes.

Monsieur le Président donne lecture du règlement de mise en dotation. Chaque commune dotée d'un matériel établira un planning d'utilisation et un programme d'interventions qui sera traduit dans une annexe à la convention précitée. Le dispositif sera analysé à la fin de la première année de fonctionnement et adapté selon les conclusions de ce premier retour d'expériences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de dotation d'un désherbeur alternatif pour les communes de BAPAUME, BERTINCOURT, BUCQUOY et CROISILLES,
- d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de 4 désherbeurs alternatifs et de son matériel connexe,
- d'approuver le modèle de règlement de mise à disposition d'un désherbeur alternatif au profit des quatre communes « référentes »,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées au titre de cette opération,
- de solliciter des services concernés l'aide maximale sur cette opération,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de la collectivité.

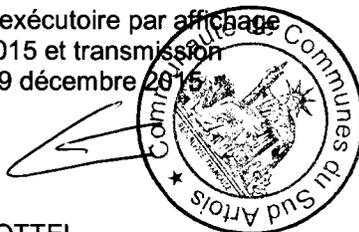
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 décembre 2015 et transmission en Préfecture le 9 décembre 2015.

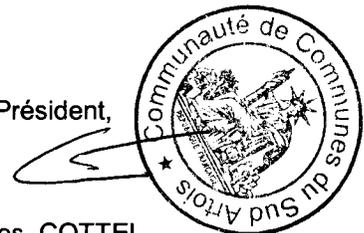
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

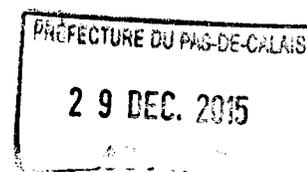
Jean Jacques COTTEL.



2015-140 – 09/12/2015
Programme TEPVC

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015



ARRIVÉE